

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-127

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 28 Septembre 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 22 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Servane BOULANGER, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : Mme Gaëlle BOUCHER par délégation M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Yann QUÉRÉ par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Nathalie BOULARD par délégation à M. Kévin CADIC.

Secrétaire de séance : M. Fabien LEMOALLE.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent et autorisant le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique contractuel (professeur de danse) à temps non complet.
Rapporteur : M. Binard.

A la rentrée scolaire 2026-2027, la ville de Paimpol reprend les cours de danse qu'elle avait suspendus depuis octobre 2025.

Lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier, il a été décidé de conventionner avec l'association Studio Danse et Forme de Guingamp afin de disposer d'une professeur diplômée d'Etat en danse classique et modern-jazz.

Toutefois, ces cours ne couvrent pas l'intégralité de créneaux proposés avant octobre 2025.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-127

Faute de trouver une professeure pouvant assurer tous les cours de danse classique et de modern jazz comme avant octobre 2025, la ville propose de diversifier les spécialités de danse et proposerait des cours de danse contemporaine et de street jazz.

Il est donc proposé au Conseil municipal de transformer, à compter du 1^{er} octobre 2026 et pour une durée d'un an, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{iè} classe à temps complet en assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 6,5 heures effectives hebdomadaires sur 36 semaines.

La rémunération de l'agent serait calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

À cette rémunération s'ajouterait l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), part fixe, liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignement, d'un montant de 212,50 € brut mensuel pour un agent exerçant à temps complet, montant qui serait proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2011/122 du 12 décembre 2011,

Vu le tableau des effectifs pour l'année 2026,

Considérant la possibilité pour la ville de Paimpol de reprendre l'activité municipale de danse à destination des jeunes et des adultes dès la rentrée scolaire 2026-2027 suite à la signature d'une convention avec l'Association Studio Danse et Forme de Guingamp (conseil municipal du 29 juin dernier),

Considérant la volonté de la ville de Paimpol d'offrir une offre de service de danse comparable à celle proposée avant la suspension des cours en 2025,

Considérant la candidature présentée par une professeure de danse exerçant par ailleurs dans une commune du département,

Considérant l'expérience et les compétences de la candidate danse contemporaine et en jazz,

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-127

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, finances et administration générale du 18 septembre 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SUPPRIME le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

CRÉÉ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, (catégorie hiérarchique B), pour exercer les fonctions de professeur de danse, à raison de 6,5 heures de travail effectif hebdomadaires sur 36 semaines, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026.

Le poste est donc créé au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire moyenne de service de 5H06mn/35^{ème}

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

DÉCIDE de fixer la rémunération de l'agent par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Cette rémunération évoluera en fonction de la valeur du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

DÉCIDE d'attribuer à l'agent recruté l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE), part fixe, liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignement, dans la limite du montant de 212,50 € brut mensuel pour un agent exerçant à temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

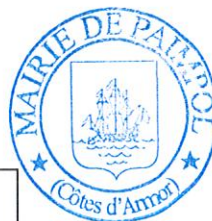
Le montant de cette indemnité évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Le Secrétaire de séance,
Fabien LEMOALLE



VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 30/09/2026



Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 022-212201628-20260928-2026_127-DE